

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Fax : 02.97.45.70.57
Courriel :
commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 25 mai 2018

Date de convocation :
18 mai 2018

Nombre de membres :
en exercice : 12
présents : 07
procurations : 03
votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le 25 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ;
DUMAIRE André ; NOËL Marie-Dominique ; GUEHO Sébastien ;
BREDOUX Christophe ; JAFFRELOT Jérémie ;

Absents excusés :

PERRON Manuela qui donne pouvoir à **DUMAIRE André**
NICOLAS Peggy qui donne pouvoir à **JAFFRELOT Jérémie**
TALLIO Laëtitia qui donne pouvoir à **NOËL Marie-Dominique**
LE PENRU Régis
DEBAYS Christelle

Secrétaire de séance :

Mme **MORICE Monique** a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 23 mars 2018
- ✓ Questembert Communauté : Plu i présentation au conseil et avis
Intervention de M Mathieu FERRET (Responsable urbanisme et aménagement du territoire)
- ✓ Questembert Communauté : rapport d'activité 2017
- ✓ Droit de préemption urbain
- ✓ Budget principal : Décision modificative
- ✓ Dépôt d'archives aux archives départementales
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique territorial et modification du tableau des effectifs
- ✓ Attribution des subventions aux associations
- ✓ Participation aux piégeurs de ragondins et de taupes
- ✓ Salle polyvalente
- ✓ Projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique : point
- ✓ Jeux
- ✓ Questions diverses

◆ **2018-05-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 23 mars 2018**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 23 mars 2018 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

◆ **2018-05-02 Questembert communauté : Avis sur le projet de PLUi valant SCOT arrêté**

Présentation du projet par M FERRET (Responsable urbanisme et aménagement du territoire, Questembert communauté).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-15,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 en date du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,

VU les délibérations prises par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 du 16 mars 2015, n°2015-04 n°11 du 20 avril 2015 complétées par la délibération n°2015-06 n°27 du 22 juin 2015 portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant SCoT,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2016-12 n°03 en date du 12 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2016-11-09 en date du 18 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2018 04 n°03 en date du 16 avril 2018 ayant arrêté le projet de PLUi valant SCoT, tiré le bilan de la concertation et soumettant le projet pour avis aux communes membres de Questembert Communauté,

VU le projet de PLUi valant SCoT arrêté en conseil communautaire du 16 avril 2018,

Mme Le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

Mme Le Maire rappelle alors le projet de PADD, débattu en conseil municipal du 18 novembre 2016 qui compte trois axes: organiser le territoire multipolaire, accompagner la mutation des lieux de vie et anticiper les évolutions des modes de vie.

Sur la base des orientations du PADD et tout au long des CoPil PLUi auxquels ont participé les représentants des communes, s'est écrite la traduction réglementaire du PLUi valant SCoT. Le projet a ensuite été arrêté en Conseil Communautaire du 16 avril 2018.

Le dossier de PLUi valant SCoT arrêté est composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement écrit, graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans les 3 mois suivant l'arrêt de projet.

Entendu l'exposé de Mme Le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLUi valant SCoT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

D'ÉMETTRE les remarques suivantes sur le projet :

- Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient à La ville Es Mouées une densité de l'ordre de 17 logements / ha : considérant que ce village est en assainissement non collectif, le conseil souhaiterait que cette densité soit abaissée à 15 logements / ha.

- Au nord du bourg, les zones classées en 1Au et en 2Au prévoient l'extension sur le long terme : afin de les protéger, le conseil souhaiterait classer en Ab les parcelles jouxtant ces deux zones.
- Le conseil souhaite également s'assurer que le repérage des bâtis pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles soit pris en compte dans le PLUi (et formalisés par acte notarié en accord avec les parties).

◆ **2018-05-03 Questembert communauté : Rapport d'activité communautaire 2017**

Par délibération du 16 avril 2018, le conseil communautaire de Questembert Communauté a pris connaissance du rapport d'activité communautaire 2017 qui doit être présenté à l'ensemble des conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Mme Le Maire présente ce rapport d'activité aux membres du conseil municipal et rappelle que chaque conseiller a reçu un exemplaire par courriel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte et d'approuver le rapport annuel d'activités 2017 de Questembert Communauté.

◆ **2018-05-04 Droit de préemption ZB 170**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZB 170 (Zone Ui), d'une surface de 3 000 m² située ZA de la Brouée.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption

◆ **2018-05-05 Droit de préemption ZN n°148 et ZN 153**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour les parcelles cadastrées ZN 148 et ZN 153 (Zone Ua), d'une surface de 260 m² (ZN 148) et 160 m² (ZN 153) situées 13 place de l'église (ZN 148) et Le Bourg (ZN 153).

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption

◆ **2018-05-06 Budget Principal : Décision modificative**

Suite à une erreur matérielle, une prévision budgétaire a été faite au 775, il convient de prendre une DM de régularisation.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité valide la modification budgétaire suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP Article 775	Produits des cessions d'immobilisations	- 300.00 €
CHAP Article 6419	Remboursement Frais de personnel	+ 300.00 €

◆ **2018-05-07 Dépôt d'archives aux archives départementales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 212-11 à L 212-14 du code du patrimoine,

CONSIDÉRANT que la commune conserve des documents anciens pouvant être déposés auprès des Archives départementales,

CONSIDÉRANT que les documents auparavant conservés au grenier sont dans un très mauvais état de conservation,

CONSIDÉRANT que certains de ces documents - l'état civil et le plan cadastral napoléonien - sont numérisés et consultables en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan,

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité d'emprunter les documents déposés aux archives départementales du Morbihan pour les besoins du service,

CONSIDÉRANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **accepte** le dépôt aux archives départementales du Morbihan des documents dont le détail est porté dans l'annexe à la présente délibération, dans le respect de la réglementation en vigueur permettant le dépôt :
 - o de l'état civil de plus de 120 ans
 - o des autres documents de plus de 50 ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif
- **charge** Madame le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents

♦ **2018-05-08 Création d'un poste d'adjoint technique territorial et modification du tableau des effectifs**

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service périscolaire : restaurant scolaire et garderie, de créer un poste d'adjoint technique : agent polyvalent.

Elle ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial-échelle C1 de la filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 19/35^{ème}.

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 09 juillet 2018, et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées à compter du 09 juillet 2018 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Tableau des effectifs :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois à Temps complet TC Nbre emplois Temps non complet TNC
Filière Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 TC
Filière Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
		Adjoint technique	1 TC 2TNC 30/35 ^{ème} 1TNC 19/35 ^{ème} 1 TNC 7/35 ^{ème}
Filière Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC 25/35 ^{ème}

◆ **2018-05-09 Attribution des subventions aux associations**

Mme MORICE présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission finances qui s'est réunie le 03 avril 2018, concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (7 POUR 3 CONTRE) valide le classement de chaque association et vote les subventions suivantes pour l'année 2018 :

	Type association	Subvention 2018 €
Société de chasse	Loisirs	370.00
Foot-ball/Basket Club (E.S.L.M)	Sport	1 333.50
Détente et Randonnées (section gym et Yoga)	Sport	850.50
Kan An Douar	Loisirs	370.00
Kan An Douar (Telle est ton idée)	Hors catégorie	00.00*1
Amicale des Pêcheurs	Loisirs	370.00
Club des Joyeux Molacois	Loisirs	370.00
Les Amis du l'Hermain	Patrimoine communal public	540.00
Les Amis de Lindeul	Patrimoine communal public	540.00
Comité des Fêtes	loisirs	370.00*2
MOLACFESTIV'	Animation	1 550.00*3
MOLACFESTIV'	Loisirs	370.00
Amicale des Pompiers	Loisirs	370.00*4
FNACA	Autre	00.00*5
USEP	Sport scolaire	600.00
SCRAP 'MOLAC	Nouvelle association	150.00

*1Pas de subvention mais 3 mises à disposition de la salle polyvalente gratuitement dans l'année

*2Cette association est classée dans la catégorie « Animation » les années où la foire de Molac est organisée et dans la catégorie « Loisirs » les années sans foire ; elle bénéficie ainsi de la subvention correspondant au classement de sa catégorie.

*3conditionné à l'organisation de la fête de la musique (subvention versée sur présentation des factures acquittées)

*4Conditionné à l'organisation de la chasse à l'œuf

*5Pas de subvention car prise en charge des commémorations par la commune cette année

◆ **2018-05-10 Participation aux piégeurs de ragondins et de taupes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes pour l'année 2018 :

- Participation piégeurs ragondins : 370€
- Participation piégeurs de taupes : 370€

◆ **2018-05-11 Travaux Extension et rénovation de la salle polyvalente : avenant au marché**

Madame Le Maire explique qu'après démontage du soubassement en lambris de la salle, il s'avère qu'il n'y a pas de plâtre derrière : la réalisation d'un enduit en plâtre sur la brique existante est donc indispensable.

Ces travaux supplémentaires ne sont pas prévus dans le marché.

L'entreprise LMH, titulaire du lot Cloisons sèches - isolation a présenté un devis de 873 € HT ce qui portera le lot à 11 518.16 € HT.

L'avenant étant supérieur à 5% du montant initial du lot, Madame Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent Mme Le Maire à signer le devis et l'avenant correspondant.

◆ **2018-05-12 Travaux Extension et rénovation de la salle polyvalente : consultation du conseil sur le choix de la cloison amovible**

M DUMAIRE présente aux membres du conseil municipal la cloison amovible, prévue dans le marché, qui sera positionnée entre la partie carrelée et la partie parquet de la salle.

Il précise que cette cloison est imposante, et qu'elle nécessitera que seul un agent habilité l'utilise.

Il présente une alternative avec une cloison plus légère, et manipulable par tous et qui génèrerai une moins-value de 5 622,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (POUR : 8 ; ABSTENTION : 2)

- Maintien le choix de la cloison prévue au marché,
- Décide que la cloison sera manipulée uniquement par un agent formé et habilité,
- Décide que la cloison sera fermée en semaine, et ouverte pour les locations du weekend (aucune manipulation de la cloison ne sera possible le weekend).

◆ **2018-05-13 Projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique : intégration de l'Accueil de mineur (ACM)**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 15 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme d'investissement, le planning prévisionnel et le plan de financement et l'a autorisée à solliciter des subventions.

Mme Le Maire précise que le permis de construire concernant le projet a été déposé le 22 mai.

Mme Le Maire informe le conseil municipal que suite à la rencontre avec les services de la CAF et de la PMI, il est proposé d'intégrer l'ACM (Accueil de mineur) au sein du projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique.

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation du bâtiment, une partie de l'école sera consacrée pendant les vacances scolaires à l'ACM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide l'intégration de l'ACM au sein de l'école et autorise Mme Le Maire à solliciter des subventions et un prêt auprès de la CAF.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

✓ **Feu d'artifice**

Considérant qu'il n'y aura pas de festivités organisées dans le centre bourg de la commune à l'occasion du 14 juillet, et considérant que les délais d'organisation à respecter sont dépassés, le conseil municipal n'organisera pas de feux d'artifice cette année.

✓ **Parc éolien de Malansac enquête publique**

Mme Le Maire informe le conseil qu'une Enquête publique pour le projet de parc éolien du Moulin Neuf (3 éoliennes et 1 poste de livraison) est ouverte du 07 mai au 08 juin 2018 à 17 h 30. Elle précise que le dossier consultable à la mairie de Malansac, sur internet et ou informatiquement dans l'ensemble des communes du territoire concerné.

✓ **Plan climat air énergie (PCAET)**

Le PCAET est un projet territorial de développement durable prévu dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). L'enjeu étant de limiter le réchauffement climatique.

Mme Le Maire informe le conseil qu'un PCAET est en cours sur le territoire.

Pour mener à bien son plan climat, Questembert communauté s'est associée avec plusieurs collectivités voisines (Arc Sud Bretagne, Ploërmel Communauté et Oust à Brocéliande) sous l'égide de Morbihan Energie.

✓ **Travaux voirie 2018**

M André DUMAIRE informe le conseil que les travaux de voirie à Kerhanday et à la Ville Rousseau vont débiter le mois prochain.

✓ **Point Jeux**

M Sébastien GUEHO précise que les implantations des jeux et les choix de couleurs ont été retenus, les jeux seront installés début juillet.

✓ **Point pylône**

Mme Le Maire précise que les travaux du pylône ont été réceptionnés par Free qui devra poursuivre l'opération par la mise en service de l'antenne.

DATES A RETENIR :

- ✓ Mardi 29 mai à 18h00 Commission communication
- ✓ Vendredi 1^{er} juin 15h00 inauguration du Moulin Neuf et porte ouverte
- ✓ AG office tourisme le 05 juin 2018 + AG du diagnostic agricole à l'asphodèle
- ✓ Lundi 18 juin 20h00 conseil communautaire (intervention CDG protection des données)

Prochain conseil **vendredi 06 juillet ou jeudi 12 juillet à confirmer**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire Clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à **22H 50**.